

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

CHRONIQUE

Les nouveautés pour les assemblées générales 2024 → PAGE 44

Bruno DONDERO

DOCTRINE

Le Conseil d'État et la notion de contrôle → PAGE 49

Hervé LE NABASQUE

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

Conditions de désignation en justice d'un mandataire *ad hoc*
chargé de convoquer une assemblée → PAGE 30

Bernard SAINTOURENS

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Une personne physique peut être qualifiée d'entreprise dominante → PAGE 13

Gilles AUZERO

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat au barreau de Paris

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Paris-Panthéon-Assas

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIERI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUIAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la façon suivante : BJS nov. 2021, n° BJS200o7.
Le numéro de type BJS200o7 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-textenso.fr

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER (audrey.faussurier@lextenso.fr)

Rédactrices Perrine SCHOLER (perrine.scholer@lextenso.fr) - Sabine DUBOST (sabine.dubost@lextenso.fr)

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0427 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe – 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en France et en Allemagne ;

100% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 656 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique France 2024 : 515,61 € TTC -

Abonnement étranger 2024 : 555,50 €

Abonnement feuilletable numérique France : 299,05 € TTC - Abonnement étranger : 262,80 €

Prix au numéro France : 59,22 € TTC - Prix au numéro étranger : 64 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



SOMMAIRE

DROIT COMMUN

- BJS202s4 • **Mesure d'instruction *in futurum* : de la forme et du moment de la demande** 4
Thierry FAVARIO – Cass. 2^e civ., 26 oct. 2023, n° 21-18619, FS–B
- BJS202r7 • **Mesures d'instruction *in futurum* : quels documents demander dans le cadre d'un groupement ?** 6
Géraldine GOFFAUX CALLEBAUT – Cass. com., 8 nov. 2023, n° 22-13149, F–B
- BJS202t5 • **Responsabilité pénale des personnes morales et fraude à l'identification de l'organe ou du représentant** 8
Laurent SAENKO – Cass. crim., 17 oct. 2023, n° 22-84021, F–B
- BJS202s7 • **Droit à l'information de l'expert-comptable du CSE lors d'une opération de concentration** 11
Gilles AUZERO – CA Paris, 6-2, 26 oct. 2023, n° 23/03927

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

- BJS202r6 • **Une personne physique peut être qualifiée d'entreprise dominante** 13
Gilles AUZERO – Cass. soc., 22 nov. 2023, n° 22-19282, FS–B
- BJS202r9 • **Abus de majorité : poursuite de l'intérêt égoïste des majoritaires au détriment des minoritaires** 15
Didier PORACCHIA – Cass. com., 30 août 2023, n° 22-10108, F–D
- BJS202s1 • **Statuts de SAS *versus* acte extrastatutaire : match retour** 17
Bruno DONDERO – CA Paris, 5-9, 16 nov. 2023, n° 22/10344
- BJS202s3 • **Faute lourde, urgence et obligation de loyauté lors de la révocation du dirigeant d'une SAS** 21
Michel STORCK – Cass. com., 11 oct. 2023, n° 22-12361, F–D
- BJS202s6 • **Offres publiques et ordre public économique, recours contre les décisions AMF et droits de la défense** 23
Thierry GRANIER – Cass. com., 8 nov. 2023, n° 21-18318, FS–B

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

- BJS202s2 • **Pérennisation d'une SCI et abus de minorité : intérêt commun *versus* intérêt social ?** 27
Jean-François BARBIÈRI – Cass. 3^e civ., 7 déc. 2023, n° 22-18665, FS–B
- BJS202t1 • **Conditions de désignation en justice d'un mandataire *ad hoc* chargé de convoquer une assemblée** 30
Bernard SAINTOURENS – Cass. com., 20 déc. 2023, n° 21-18746, F–B
- BJS202p7 • **De la nécessité de caractériser précisément la faute séparable des fonctions** 32
Jean-Christophe PAGNUCCO – CA Bordeaux, 2^e ch. civ., 21 sept. 2023, n° 20/01397
- BJS202p3 • **Mésentente entre associés : une question de degré** 34
Thibault de RAVEL D'ESCLAPON – CA Aix-en-Provence, ch. 3-4, 21 sept. 2023, n° 22/13620

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

- BJS202r8 • **Le commissaire aux comptes confronté aux normes professionnelles** 38
Jean-François BARBIÈRI – Cass. com., 14 nov. 2023, n° 22-13374, F-B
- BJS202q3 • **Professionnels du chiffre face aux détournements comptables : expertise justifiée** 40
Jean-François BARBIÈRI – CA Bordeaux, 1^{re} ch. civ., 2 nov. 2023, n° 22/05477

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

- BJS202s5 • **Extension aux dirigeants de droit et de fait de la liquidation judiciaire d'une association fictive** 42
Bastien BRIGNON – Cass. 2^e civ., 23 nov. 2023, n° 22-12426, F-D

CHRONIQUE

- BJS202t3 • **Les nouveautés pour les assemblées générales 2024** 44
Bruno DONDERO

DOCTRINE

- BJS202s9 • **Le Conseil d'État et la notion de contrôle** 49
Hervé LE NABASQUE